

Col des Mosses,
le 13 juillet 2003,
évit   un cerf.

Nous accompagnons les parapl  giques.    vie.

Outre la prise en charge m  dicale, nous aidons aussi les victimes en difficult  s financi  res. Par exemple pour transformer voiture et logement. Pour que rien ne vienne entraver une vie ind  pendante et autod  termin  e. www.paraplegie.ch



Fondation
suisse pour
parapl  giques

Droit&Argent

PAGES R  ALIS  ES PAR FR  D  RIC VASSAUX - ILLUSTRATIONS ADRIENNE BARMAN

LE DOSSIER QUI D  FEND VOS INT  R  TS

Des factures de t  l  phone ind  centes apr  s un voyage    l'  tranger? Le Conseil national a d  cid   de r  agir. Les **TARIFS D'ITIN  RANCE** devraient bient  t   tre plafonn  s et align  s sur les tarifs europ  ens.

Le roaming bient  t plafonn  

Enfin   a commence    bouger sur le front des tarifs d'itin  rance internationale, le fameux *roaming*. Un terme anglais qui d  signe les co  ts de l'acheminement d'un appel lorsque vous   tes    l'  tranger, sur un r  seau qui n'est pas celui de votre op  rateur. Une facture qui peut se r  v  ler extr  mement on  reuse pour peu que vous ayez surf   sans retenue    l'aide de votre smartphone. Des co  ts que les op  rateurs helv  tiques facturent au prix fort, jusqu'   trois fois plus cher que leurs homologues europ  ens. Alors que Swisscom annon  ait fi  rement les plus bas tarifs de Suisse pour octobre,    80 centimes la minute d'appel depuis



l'  tranger et jusqu'   7 fr. le m  gaooctet de donn  es t  l  charg  , cette m  me minute ne peut d  passer 0,35 centimes d'euro (42 ct.) dans l'Union europ  enne! De quoi soulever l'ire des associations de consommateurs. Les magazines *Bon    savoir* et *K-tipp* ont d'ailleurs d  j   d  pos   une p  tition munie de 56 000 signatures demandant au D  partement de la communication (DETEC) que la Suisse s'aligne sur les maxima europ  ens.

Si la demande n'a pas   t   entendue par le Conseil f  d  ral, qui proposait de rejeter une motion de la socialiste Ursula Wyss allant dans ce sens, le Conseil national vient d'en d  cider autrement en acceptant le texte de la Bernoise avec un score sovi  tique de 181 voix pour et 5 contre. Dire que le Parlement est unanime n'est d  s lors pas usurp  . «La libre concurrence ne joue aucun r  le pour la t  l  phonie itin  rante, explique la cheffe de groupe socialiste.

C'est pour cela que la Conf  d  ration doit fixer des plafonds.» En attendant la mise en   uvre de ces maxima, vous pouvez toujours opter pour l'astuce mise sur pied par Transatel Mobile. La soci  t   fran  aise a en effet d  velopp   une offre sp  cialis  e pour les frontaliers. Gr  ce    deux num  ros de t  l  phone de deux op  rateurs diff  rents sur la m  me carte SIM, le client peut t  l  phoner au tarif local dans les deux pays aussi bien en Suisse qu'en France. ■

Dans une société vieillissante, le placement en EMS, plus qu'une hypothèse, est presque une certitude. Alors, FINANCIÈREMENT, comment ça marche?

TEXTE **FRÉDÉRIC VASSAUX**

Pour chacun d'entre nous arrive un jour où la question redoutée d'un placement en home se pose pour l'un de ses proches, mais aussi pour soi-même. Au-delà du changement de vie que cela induit, qu'est-ce que cela signifie pour son portemonnaie? Qui va payer quoi? Comment et jusqu'à quand? Mes proches devront-ils supporter financièrement le poids de mon placement en EMS? *L'illustré* fait le point. En cas de séjour dans un home, les coûts sont répartis entre le résident, son assureur maladie et l'Etat. Les coûts se distinguent entre la part des soins, la part socio-hôtelière, le coût des investissements immobiliers et le coût des charges et de l'entretien.

DOUZE FORFAITS

Depuis 2011, le nouveau régime fédéral de financement des soins en EMS fixe les coûts à charge des assureurs maladie sous la forme de douze forfaits journaliers correspondant à la lourdeur des soins requis. La loi prévoit que les résidents participent aux coûts de leurs soins à hauteur maximale de 20% du tarif maximum à charge de l'assureur maladie, soit 21 fr. 60 par jour au plus. Les cantons ont le loisir de définir eux-mêmes le montant exact de cette part, qui peut donc différer. Vaud, par exemple, a décidé de limiter la participation au frais de soins

à 8 fr. par jour (*voir encadrés*). Le résident doit ensuite payer un forfait socio-hôtelier établi sur la base d'un catalogue de prestations comme la nourriture, le blanchissage, le logement, les animations, etc., ainsi que sur une contribution aux charges d'entretien de l'établissement. Ces forfaits varient selon les cantons et les établissements.

1/5° DE SA FORTUNE

Pour payer ce forfait ainsi que la participation aux frais médicaux, le résident utilise l'ensemble de ses ressources. Cela signifie tous ses revenus, soit sa rente AVS ou AI, sa rente de caisse de retraite ou toute autre rente (usufruit) ainsi que le ren-

dement de sa fortune (intérêt de carnets d'épargne, dividendes d'actions, etc.) ou ses revenus provenant de loyers, par exemple. Mais pas seulement. Si l'ensemble de ses revenus ne suffit pas à payer le coût de sa prise en charge en EMS, le résident doit également engager une partie de sa fortune. Et c'est là que cela se complique... Si vous êtes célibataire, on prélèvera jusqu'à 1/5° de votre fortune dépassant 37 500 francs. Cela veut dire que vous bénéficiez d'une franchise de 37 500 francs que l'on ne peut pas toucher. Le reste sera grignoté à raison de 1/5° par an au maximum pour compenser le manque de revenus. Pour un couple, la franchise est de 60 000 francs. Si l'un des deux

conjoint est à domicile et l'autre en EMS, la part de la fortune supérieure à 60 000 francs prélevée sera de 1/10°. Il faut évidemment entendre fortune au sens large, soit non seulement l'épargne, les titres, mais aussi les biens immobiliers (appartement, immeuble, part de copropriété, terrain). Si le résident est propriétaire d'une maison qu'il quitte pour s'installer en EMS, elle sera comptabilisée à sa valeur au prix du marché dans le calcul de la fortune. Cela signifie que si les ressources sont insuffisantes, le résident devra mettre sa maison en location, l'hypothéquer ou la vendre. Si le conjoint l'habite encore, la maison sera prise en compte à sa valeur fiscale et avec une déduction d'un mon-

tant de 300 000 francs. Dans les deux cas, le résident peut déduire ses dettes hypothécaires.

80% DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Reste qu'un placement en EMS demeure toujours très cher. En moyenne, selon une étude récente du surveillant des prix touchant 88 EMS et 9200 personnes dans sept cantons, il en coûte environ 165 francs par jour à chaque résident, soit quelque 5200 francs par mois. Une somme considérable, que la majorité des résidents ne peuvent entièrement payer. Entre 75 et 80% des personnes en EMS bénéficient ainsi des prestations complémentaires de l'AVS/AI. Ces prestations viennent en fait combler la

lacune que les revenus et la part de la fortune prélevée ne peuvent combler sur le coût de l'hébergement en EMS. Prenons l'exemple, emprunté à un memento du canton de Vaud, d'une personne avec une rente AVS complète, soit 27 840 francs de revenu et une fortune de 137 500 francs. Le calcul s'effectue en gros de la manière suivante:

Fortune:	137 500
Déduction légale:	- 37 500
Fortune net:	100 000
Prise en compte de 1/5° de la fortune dans le revenu:	20 000
Plus rente AVS:	27 840
Plus rendement de la fortune (1%):	1 375
Total revenu:	49 215

Frais de séjour à l'EMS	
165 fr.x365 jours:	- 60 225
Moins un montant pour dépenses personnelles (240 fr./j dans le canton de VD):	- 2 880
Soit un différentiel de	- 13 890

Ce montant sera pris en charge par les prestations complémentaires. Dans ce calcul, la personne aura ainsi épuisé sa fortune en un peu plus de cinq ans. Chaque année, le résident doit ainsi faire connaître le nouveau solde de sa fortune, qui a bien entendu diminué. L'année suivante, on prendra 1/5° de 80 000 francs, soit 16 000 francs en augmentation de revenus, le montant des prestations complémentaires sera donc adapté pour combler ce trou de 4 000 francs, et ainsi de suite.

ENFANTS ÉPARGNÉS

Les enfants des personnes hébergées en EMS ne sont pas tenus de payer pour leurs parents, sauf s'ils ont reçu de leur part une donation. Le montant de cette dernière est alors imputé à la fortune du résident quelle que soit la date à laquelle la donation a été faite. Toutefois, la donation jouit d'un abattement de 10 000 francs par année rétroactivement jus-

LE PRIX D'UNE JOURNÉE EN EMS POUR UN RÉSIDENT DANS LES DIFFÉRENTS CANTONS ROMANDS

Le coût à la charge du résident oscille en fonction des établissements (sauf à Fribourg). L'Etat se met d'accord avec chaque institution en fonction des charges de celle-ci.

VAUD

Les tarifs des EMS reconnus d'utilité publique se situent entre 141 et 178 francs par jour pour une chambre à deux lits dans le canton de Vaud auxquels il faut ajouter une participation aux frais de soins de 8 francs par jour. La moyenne des frais à la charge des résidents s'élève à 163 fr. 40.

Des mémentos d'informations sous: www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/documentation/mementos-dinformation

JURA

Le prix oscille entre 121 et 130 francs par jour pour une chambre double. Un tarif auquel il faut ajouter la participation aux frais de soins pour un montant maximal de 21 fr. 60 par jour.

www.jura.ch/DSA/SSA/Institutions-medicales-et-de-soins/Institutions-medicales-et-de-soins-Hopitaux.html, onglet «adresse EMS 2011»

FRIBOURG

Le prix de la journée est fixée entre 99 et 102 francs selon le niveau de soins requis (A, B, C ou D), auxquels il faut rajouter les 20% des frais de soins couverts par l'assurance maladie mais au maximum 21 fr. 60 par jour.

Plus d'infos sous www.fr.ch/sps/fr/pub/personnes_agees/ems/ems_financement.htm

qu'au 1^{er} janvier 1990. S'il s'agit d'un bien immobilier, il est considéré à sa valeur au prix du marché. Au final, cela signifie que, si vous n'avez pas un gros revenu, votre fortune va être régulièrement

VALAIS

En Valais les tarifs s'évaluent entre 78 et 152 francs par jour. Le Conseil d'Etat a décidé de ne pas répercuter immédiatement la participation aux frais de soins. Le Parlement valaisan planche sur un projet où la participation dépendrait de la fortune, soit 5% pour une fortune entre 100 000 et 200 000 francs, 10% entre 200 000 et 500 000 francs, et 20% au-delà de 500 000 francs.

L'Association valaisanne des EMS, sous www.avalems.ch

NEUCHÂTEL

Une journée d'EMS est facturée pour une chambre double entre 102 et 169 francs dans le canton de Neuchâtel. Auxquels il faut ajouter une participation aux frais à hauteur maximale de 21 fr. 60.

Questions et réponses sur www.anempa.ch/edit/faq.php

GENÈVE

A Genève, le prix des pensions oscille entre 187 et 289 francs. La moyenne se situe à 223 francs par jour. Par décret, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas imputer la part de 20% des frais de soins aux résidents.

Tout savoir: www.ge.ch/ems

amputée. Si l'on peut trouver la situation difficile lorsqu'on a fait des économies et que l'on souhaiterait les transmettre à sa descendance, la loi considère que ces réserves sont faites pour assurer ses vieux jours. ■



EMS
qui va payer q uoi?

Illustration: Adrienne Barman

PAROLES D'EXPERTS



M. PASCAL NICOLLIER,
avocat à Vevey.
www.liberte.ch

Mon fils s'est noyé à la piscine: à qui la faute?

QUESTION: «Mon fils s'est noyé dans la piscine, qui est responsable: le maître nageur ou moi qui l'ai perdu de vue quelques instants?»

RÉPONSE: En tant que parent, la loi vous confère une responsabilité spécifique qui peut aussi relever du droit pénal en cas de violation du devoir d'assistance ou d'éducation. C'est votre lien de filiation qui fonde votre devoir de prendre soin de votre enfant en toutes circonstances. Si vous vous rendez dans une piscine publique dotée d'un maître nageur, vous êtes néanmoins en droit d'attendre de lui qu'il offre une surveillance professionnelle du bassin. Cette responsabilité s'évalue en fonction de critères propres à la situation donnée. Par exemple, si le maître nageur a sa place en face du bassin enfants qu'il a la tâche de surveiller, vous pouvez partir de l'idée que la piscine publique assume sa responsabilité de surveillance. En revanche, si un panneau indique que le bassin est sans surveillance, bien qu'il y ait un maître nageur, vous devez rester vigilant. En cas d'accident, la responsabilité devra être établie selon les devoirs de diligence de chacun. En tant que piscine publique payante, cet organisme dispose en principe d'une position de garant qui lui confère l'obligation de mettre en œuvre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de ses usagers. Cette obligation découle du lien contractuel que vous liez avec la piscine en achetant le billet d'entrée. Des installations, panneaux indicateurs clairs ou la présence d'un maître nageur forment de telles mesures. Si la piscine n'a pas pris des mesures adéquates pour prévenir le danger de noyade, elle sera tenue pour responsable. En cas de décès, la responsabilité peut même aller jusqu'à une condamnation pénale pour homicide par négligence de l'administrateur de la piscine ou du maître nageur s'il n'a pas effectué son travail de surveillance selon les règles de l'art.



NICOLE TILLE,
juriste auprès de l'ASLOCA
à Lausanne.
www.asloca.ch

Mon sous-locataire refuse de partir!

QUESTION: «J'ai sous-loué mon appartement et j'aimerais le récupérer. Le sous-locataire refuse de partir. Que puis-je faire?»

RÉPONSE: En préambule, il faut préciser que les règles qui régissent les relations entre le locataire et son sous-locataire sont les mêmes que celles qui s'appliquent au bail ordinaire liant le propriétaire et le locataire. Il faut donc bien se renseigner avant de sous-louer, les règles en la matière étant nombreuses. Règle de base, le locataire ne peut exiger le départ de son sous-locataire qu'à la fin du bail de sous-location. Ce bail peut être à durée déterminée, ou alors reconductible automatiquement. Si le contrat conclu est de durée déterminée, le sous-locataire peut demander une prolongation auprès de l'autorité de conciliation dans les soixante jours précédant la fin du contrat. S'il ne l'a pas fait, il devra partir à la date indiquée dans le contrat. Dans le cas contraire, il devra quitter les lieux à l'expiration de la durée de la prolongation. Si le contrat est à durée indéterminée, c'est-à-dire reconductible tacitement, il doit avoir été résilié par l'un ou l'autre signataire pour l'échéance, moyennant le respect du préavis. Si c'est le locataire qui met fin au contrat, il doit en outre utiliser la formule officielle agréée par le canton. Le sous-locataire a alors la possibilité de demander une prolongation en saisissant l'autorité de conciliation dans les trente jours dès la réception du congé. Ce n'est qu'à la fin de la prolongation, ou à la date pour laquelle le congé non contesté a été donné que le sous-locataire devra quitter l'appartement. Si le sous-locataire ne part pas à ce moment-là, le locataire ne peut pas se faire «justice privée» et récupérer les locaux par la force: il doit faire appel au juge pour que ce dernier ordonne l'expulsion.



M. CAROLINE MICHEL,
pour la Chambre des notaires
de Genève.
www.notaires-geneve.ch

Ma femme peut-elle reprendre l'entreprise?

QUESTION: «Mon épouse et moi sommes à la tête d'une petite entreprise. Si je décède pourra-t-elle reprendre seule la société?»

RÉPONSE: La transmission d'une entreprise est une question qui mérite une bonne anticipation. Elle se fondera sur trois axes de réflexion principaux: celui du droit successoral (qui sont mes héritiers?), celui du droit commercial (la structure juridique actuelle de l'entreprise est-elle adaptée?) et celui du droit fiscal (quelles sont les conséquences fiscales liées à la transmission et comment planifier la situation fiscale future?). Le Code civil indique les héritiers réservataires (père et mère, conjoint survivant, descendants), à savoir les personnes ayant un droit minimum dans la succession, déterminé par la loi. L'institution des réserves légales peut donc constituer une entrave importante à la transmission d'une entreprise, en particulier si l'entreprise est l'actif principal de la succession. Dans pareil cas, le notaire vous conseillera d'établir un pacte successoral, soit un contrat qui inclura vos volontés, ainsi que l'acceptation des héritiers réservataires à votre planification, moyennant une compensation, onéreuse ou pas. En matière commerciale, il s'agira d'analyser la structure de l'entreprise à transmettre, les modalités de son transfert et de déterminer si elle doit être restructurée avant sa transmission pour atteindre vos desiderata. En ce qui concerne la détermination du coût fiscal de l'opération et l'analyse d'une éventuelle amélioration fiscale à apporter, le notaire travaillera de concert avec un fiscaliste. Finalement, votre difficulté sera de concilier les résultats issus de la réflexion de ces trois domaines, tout en assurant la continuité de l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan économique... Lourde tâche!

La plus puissante, c'est Irène

Selon le magazine *Fortune*, **IRÈNE ROSENFELD** est la femme d'affaires la plus puissante du monde. Elle est à la tête de la société américaine Kraft Foods, qu'elle vient de scinder en deux.



2,9 MILLIONS POUR LES CONCOMBRES

Le Conseil fédéral a décidé d'une allocation de 2,9 millions de francs pour indemniser les maraîchers touchés par la crise dite du concombre en juin dernier, liée à la bactérie EHEC. Le marché des concombres et des tomates s'était effondré à la suite d'une communication hasardeuse des autorités allemandes. La Confédération prendra 50% des dommages reconnus survenus pendant les quatre premières semaines de juin.

64,5 milliards

Ce sont les recettes estimées de la Confédération en 2011. En 2010, 18 milliards ont été utilisés pour la prévoyance sociale, 6 milliards pour la formation et la recherche, 10 milliards pour les finances et les impôts, 3,6 milliards pour l'agriculture et l'alimentation, 1,1 milliard pour l'environnement et l'aménagement du territoire et 423 millions pour la culture et les loisirs.



UNE GOUTTE DE SOLEIL QUI VAUT DES MILLIONS

Le Sun Drop, le plus gros diamant jaune certifié du monde, sera en vente chez Sotheby's à Genève. Cette pierre de 110 carats est estimée entre 10 et 14 millions de francs. Cela fait cher la goutte solaire. La pierre brute dont est extrait le diamant a été découverte en Afrique du Sud en 2010.

MON ARGENT

«Ne pas avoir de fortune est la meilleure manière de bien dormir la nuit»

Quel rapport entretenez-vous avec l'argent?

En fait, je suis essentiellement adaptable. Dans ma vie, j'ai toujours fait des choix guidés par l'intérêt et non par la rémunération. J'ai donc eu des niveaux de salaire très différents mais, à la fin, cela ne change pas grand-chose: en gros, je dépense ce que je gagne.

Comment?

Je paie mes impôts et la dîme à mon parti, j'ai encore deux enfants à charge et un loyer élevé dès lors que, pour être proche de mon travail, j'habite dans la vieille ville de Genève.

Quelle est votre dernière grosse dépense?

J'ai invité une vingtaine d'amis au restaurant pour mon anniversaire. Sinon, je n'ai pas de voiture, je n'accorde pas tellement d'importance aux objets. Je n'ai pas de fortune, c'est le meilleur moyen de bien dormir la nuit.

Vous n'achetez rien pour vous?

J'ai été un grand acheteur de livres et de CD de musique. Mais, depuis que je suis au Conseil d'Etat, je n'ai plus trop le temps.

Que rêveriez-vous d'acheter si vous en aviez les moyens?

Une chaîne stéréo très haut de gamme. Je ferais peut-être de grands voyages en Australie ou en Nouvelle-Zélande, mais je ne les conçois pas sans beaucoup de temps. Ce sera pour plus tard...

Gère-t-on son propre porte-monnaie comme celui de l'Etat?

Non. Etre à la tête des Finances d'un canton, c'est veiller à fournir un ensemble de prestations pour les citoyens. Mais la conjoncture pèse beaucoup plus sur les rentrées de l'Etat que sur un porte-monnaie individuel. Il faut trouver un équilibre à moyen terme. L'analogie est qu'il est aussi légitime à l'Etat de s'endetter pour financer ses infrastructures qu'à un particulier pour acquérir son logement.



DAVID HILER,
conseiller
d'Etat
genevois,
responsable
des Finances

LE CONSULTANT



REINHARD STEINER SWISSCANTO

Gestion dynamique: adapter l'exposition en actions à l'évolution des marchés

L'endettement étatique et le ralentissement de la croissance économique dominent actuellement les marchés. Malgré le feu vert donné le 29 septembre dernier par le Parlement allemand afin de renforcer le fonds de secours de la zone euro, on reste sceptique quant aux mesures prises en vue de freiner la crise. Toutefois, à court terme les marchés interprètent ces décisions politiques comme une bonne nouvelle et on enregistre des bénéfices de cours sur le marché des actions. A contrario, les pertes restent

tout aussi marquées lors de la communication d'une mauvaise nouvelle. Le Swiss Market Index a reculé de plus de 15% cette année. Même pour un fonds de placement mixte, dont la particularité est d'investir des pourcentages fixes dans les actions, par exemple 50%, mais également dans des obligations (40%) et des titres du marché monétaire (10%), l'environnement des marchés représente aujourd'hui un défi de taille. Cette méthode de gestion, qui a généré par le passé une évolution relativement constante, se

révèle aujourd'hui un peu rigide. De plus, l'expérience démontre qu'en période de fortes fluctuations de cours, les corrélations augmentent entre les diverses catégories de placement. L'effet de diversification n'est donc plus aussi important que souhaité, et tout le portefeuille subit de manière inattendue des pertes considérables. De nouvelles solutions de gestion sont donc nécessaires, comme les stratégies dynamiques. Ce modèle fonctionne selon le principe qu'en cas de forte volatilité d'une catégorie d'actifs, sa

part au sein du portefeuille est systématiquement réduite, et inversement. L'allocation des actifs est ainsi adaptée de façon dynamique aux conditions du marché. Si la mesure du risque définie dépasse un pourcentage donné, le risque est immédiatement ramené au niveau souhaité par la vente des actifs trop risqués (par exemple réduction de la part actions à 5%). Il en résulte un portefeuille avec un risque limité exposé en actions. La perte est donc minimisée, vu que l'exposition en actions est réduite.

Photo: DR

montre
DE L'ANNÉE
2011

PRIX DU PUBLIC

GRAND TIRAGE
AU SORT

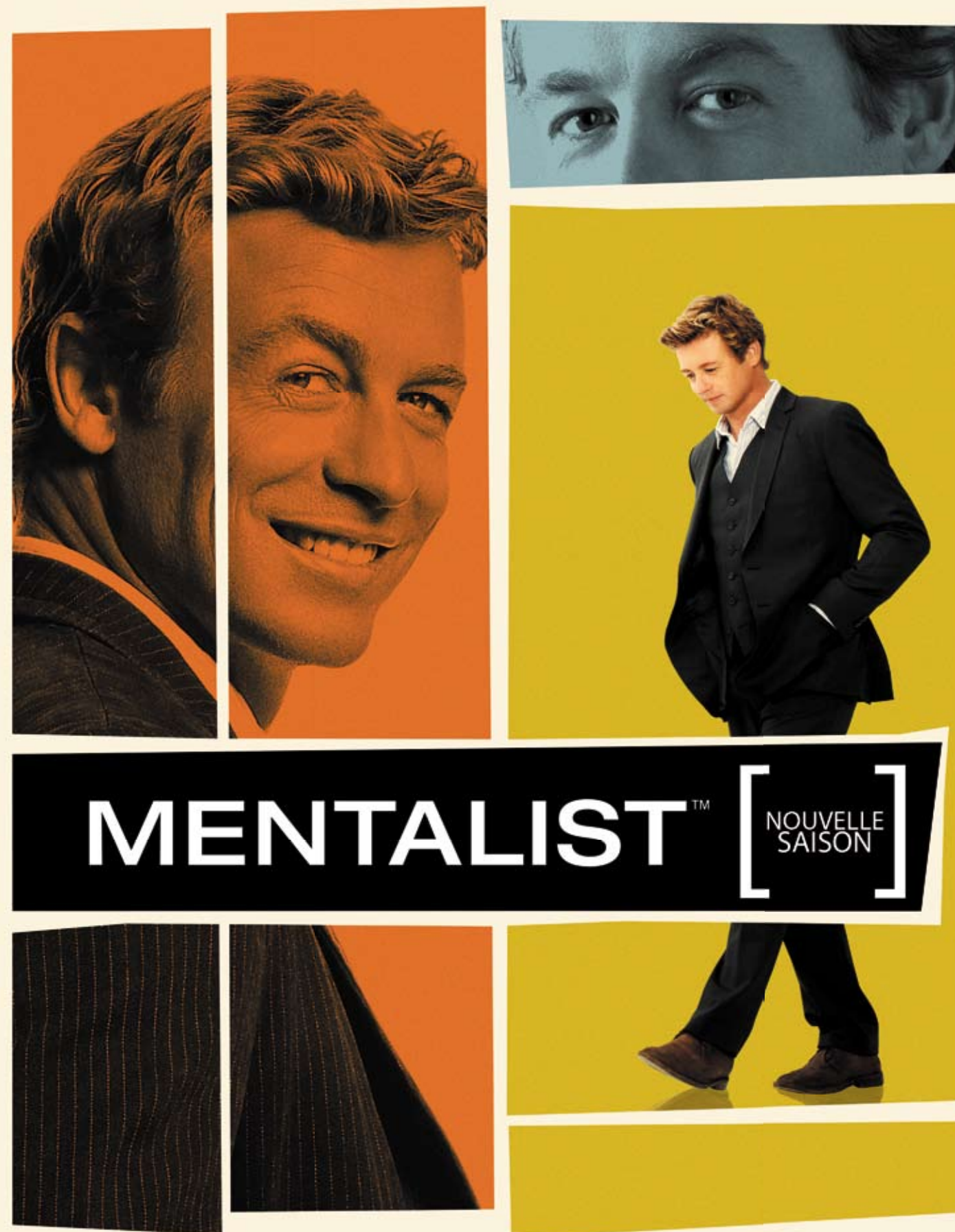
Elisez la plus belle montre et la meilleure campagne horlogère de l'année 2011!

Pour voter, rendez-vous sur le site:
www.concours.montrespasion.ch

En votant, vous participez au grand tirage au sort du groupe Ringier, éditeur du magazine *Montres Passion*, avec à la clé Fr. 200 000.- de prix.

Délai de participation: mercredi 26 octobre 2011, minuit
Résultats le 14 novembre 2011

MONTRESPASSION



© 2011 - WARNER BROS. ENTERTAINMENT INC.

TOUS LES MERCREDIS 20:45

TF1